

Association pour la prévention de la torture
Soutien financier aux initiatives de prévention de la torture et des mauvais traitements
LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPEL À PROPOSITIONS

Publié par : Association pour la prévention de la torture (APT)

Date limite : 11 juillet 2025

Fourchette de financement : €5'000 -€ 25'000 par proposition (en fonction de l'ampleur et de la complexité)

Période de subvention : 1er octobre 2025 - 31 mars 2026

Soumettre à : apt@apt.ch, sujet "Subvention pour la prévention de la torture - UATC".

1. Contexte et objectifs de l'appel

Cet appel sera utilisé pour soutenir les organisations de la société civile dans le développement et la mise en œuvre d'activités de recherche et de plaidoyer qui contribuent à réduire les risques de torture ou de mauvais traitements. Deux objectifs principaux ont été identifiés dans des pays spécifiques :

- accroître et renforcer le contrôle de la privation de liberté, et
- Faire progresser les garanties juridiques et procédurales pour les personnes privées de liberté

Cette subvention est offerte par l'[Association pour la prévention de la torture \(APT\)](#) dans le cadre du projet "*Uni-e-s contre la torture*" (UAT), entrepris par le Consortium "*Uni-e-s contre la torture*",¹ avec le soutien de l'Union européenne. Ce projet, d'une durée de trois ans, vise à mettre en place un système de soutien fonctionnel, holistique et mondial afin de renforcer et d'élargir le mouvement mondial de lutte contre la torture et de pérenniser son impact sur l'éradication de la torture et des autres formes de mauvais traitements, au bénéfice de toutes les personnes, en particulier celles qui sont le plus exposées au risque. Ce projet fournit un système nouveau et unique de soutien au mouvement anti-torture, par l'intermédiaire des organisations membres du Consortium UAT.

Ces lignes directrices fournissent des informations sur l'appel à propositions et comprennent des détails sur les procédures de candidature, d'évaluation et de sélection.

¹ Le Consortium UAT est composé de six grandes organisations de lutte contre la torture : Association pour la prévention de la torture (APT), Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT), Conseil international de réhabilitation des victimes de la torture (IRCT), Omega Research Foundation, Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et REDRESS.

2. Entités éligibles

Les entités éligibles pour cet appel sont les groupes, associations, organisations et coalitions de la société civile, qu'ils soient enregistrés ou non, opérant dans les pays suivants :

- **Afrique** : Afrique du Sud, Bénin, Ethiopie, Gabon, Gambie, Kenya, Libéria, Madagascar, Maurice, Sénégal ou Togo.
- **Asie-Pacifique** : Malaisie, Mongolie, Philippines, Timor Leste, Thaïlande ou Vanuatu
- **Amérique latine** : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Panama, Paraguay ou Uruguay

Les candidats doivent être des organisations ou des programmes à but non lucratif et fonctionner de manière indépendante, sans ingérence gouvernementale indue.

Pour être éligible, l'organisation candidate doit être seule responsable de la conception, la planification et la gestion du projet. Bien que l'organisation candidate puisse collaborer avec d'autres OSC pour la mise en œuvre du projet, toutes les dépenses doivent être gérées par l'organisation candidate.

Chaque organisation candidate est limitée à une demande et ne peut recevoir qu'une seule subvention dans le cadre de cet appel, pour un minimum de 5 000 € et un maximum de 25 000 €. En outre, les organisations ne peuvent pas dépasser un maximum de 75 000 € de financement de l'ensemble du Consortium "*Uni-e-s contre la torture*" au cours de la période allant du 1er juin 2023 au 31 mai 2026. Les subventions accordées dans le cadre de ce projet ne peuvent être utilisées pour cofinancer un autre projet financé par l'UE.

3. Domaines de travail éligibles

Des domaines de travail susceptibles de bénéficier d'une subvention ont été identifiés dans certains pays.

3.1 Accroître et renforcer le contrôle de la privation de liberté

- **Éthiopie, en Gambie, au Kenya, au Timor-Oriental, en Thaïlande ou au Vanuatu** : activités de sensibilisation visant à promouvoir la ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture (OPCAT).
- **Bénin, Brésil, Libéria ou Philippines** : activités de plaidoyer visant à promouvoir la désignation, la mise en place ou l'opérationnalisation de mécanismes nationaux ou locaux de prévention conformément à l'OPCAT.
- **Argentine, Chili, Colombie, Costa Rica, Panama, Paraguay ou Uruguay** : observation et évaluation des audiences de contrôle de la détention par les juges (également appelées *comparutions initiales* ou *audiencias de control de detención*) afin d'évaluer si ces audiences sont utilisées par les juges pour détecter la torture ou les mauvais traitements par les forces de l'ordre et la légalité de l'arrestation, comme le prévoit le droit international. L'évaluation devrait formuler des recommandations pratiques pour améliorer la fonction protectrice de ces audiences en fonction du contexte national, en s'inspirant du projet *Observa Custodia* de l'APT (<https://www.observacustodia.com/>).

- **Philippines**, évaluer le déploiement du nouveau système d'"audiences de garde à vue" par des juges, qui entrera en vigueur le 31 juillet 2025. Évaluer le potentiel de ces audiences pour contribuer à la réduction de la surpopulation carcérale et à la détection de la torture ou des mauvais traitements par les forces de l'ordre.

3.2 Promouvoir les garanties juridiques et procédurales pour les personnes privées de liberté

- **Brésil, Chili, Gabon, Malaisie, Madagascar, Maurice, Mongolie, Sénégal, Afrique du Sud, Thaïlande, Togo ou Uruguay** : mener une étude nationale de référence sur l'accès aux garanties pour contribuer à la prévention de la torture et des mauvais traitements (droit à un avocat, droit d'informer un tiers, droit d'accès à des soins médicaux, droit d'être traduit rapidement devant un tribunal). Les études doivent identifier les lacunes dans la mise en œuvre, les disparités régionales ou locales et les bonnes pratiques, et fournir des recommandations concrètes pour renforcer les protections juridiques et institutionnelles. Les candidats peuvent s'appuyer sur la [série de sur les garanties pour prévenir la torture en Amérique latine](#) produite par l'APT (2017).
- Toutes les propositions relevant de ce point doivent adopter une approche intersectionnelle. Il s'agit notamment d'examiner comment le sexe, l'âge, la race, l'origine ethnique, le handicap ou d'autres facteurs peuvent influencer l'expérience de la privation de liberté des personnes, ainsi que les obstacles qu'elles rencontrent pour accéder aux garanties et pendant la garde à vue. Une attention particulière doit être accordée à l'impact du racisme systémique, de la discrimination et des risques différenciés auxquels sont confrontées les femmes et les personnes LGBTQI+ en détention. Les candidats sont encouragés à utiliser des méthodes participatives ou à collaborer avec les communautés, les mécanismes nationaux ou locaux de prévention, entre autres, afin de s'assurer que l'analyse s'appuie sur des perspectives diverses.
- **Malaisie ou Uruguay** : promouvoir des réformes législatives pour permettre ou renforcer la criminalisation de la torture. Des exemples de résultats appropriés pourraient être une feuille de route pour le plaidoyer, un projet de proposition législative ou des contributions techniques pour soutenir le processus de rédaction législative.

4. Règles concernant la durée, la localisation, la visibilité et les coûts éligibles

4.1 Durée

La durée dépendra de l'ampleur de l'activité proposée, avec un maximum de six mois. Tous les travaux doivent être achevés au plus tard le 31 mars 2026.

4.2 Localisation

Les activités du projet doivent se dérouler dans l'un des 25 pays spécifiés dans les sections 2 et 3 ci-dessus. L'APT s'efforcera d'assurer la diversité géographique des projets sélectionnés.

4.3 Visibilité

Lors de la mise en œuvre des activités pour lesquelles le financement est demandé, les organisations doivent adhérer aux règles de visibilité de l'UE.² Cela implique d'incorporer les logos de l'UE, du Consortium UAT et de l'APT dans tous les supports de communication du projet. Le non-respect des règles de visibilité de l'UE peut entraîner l'inéligibilité des coûts associés aux activités concernées.

4.4 Coûts éligibles pouvant être inclus dans le budget de la proposition

Les dépenses éligibles comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Traitements et salaires du personnel (conformément à la politique salariale actuelle de l'OSC)
- Dépenses liées à des réunions, des ateliers ou des conférences (y compris les frais de déplacement et les indemnités journalières)
- Frais de traduction et d'interprétation
- Honoraires d'experts et de consultants
- Les frais administratifs et les frais de bureau (comprenant le loyer, l'électricité, l'eau, le chauffage, le téléphone et l'internet), ne dépassant pas 7 % du budget total.

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- Dettes et frais de service de la dette (par exemple, intérêts)
- Provisions pour pertes ou obligations futures potentielles
- Coûts financés par un autre projet bénéficiant d'une subvention de l'UE
- Achats de terrains ou de bâtiments
- Pertes de change
- Crédit aux tiers

5. Procédure de candidature, de sélection et de passation de marché

5.1 Documents requis pour la demande

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions figurant dans le formulaire de demande et le modèle de budget annexés aux présentes lignes directrices. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération. Les demandes peuvent être soumises en anglais, français, espagnol ou portugais.

Outre le formulaire de demande (avec plan d'action annexé si souhaité) et le modèle de budget, les documents suivants doivent être fournis avec la demande :

- Une déclaration officielle, des statuts ou un document d'enregistrement légal confirmant le statut non lucratif de l'organisation.
- Rapport financier annuel audité 2024 ou, s'il n'est pas disponible, états financiers annuels signés pour 2024.
- Rapport d'activité annuel pour 2024.

Seuls le formulaire de candidature, le budget et les pièces justificatives susmentionnées seront pris en considération. Aucun document supplémentaire ne doit être envoyé. Des clarifications pourront être demandées si les informations fournies ne sont pas suffisantes pour procéder à une évaluation objective.

² [Communiquer et accroître la visibilité de l'UE : Orientations pour les actions extérieures - Commission européenne](#)

Veillez soumettre vos candidatures par courrier électronique à apt@apt.ch, en indiquant clairement "Subvention pour la prévention de la torture - UATC" dans la ligne d'objet. La date limite de soumission est fixée au 11 juillet 2025.

5.2 Processus de sélection

Les demandes feront l'objet d'un premier examen afin de s'assurer que les exigences relatives au pays sont satisfaites et que tous les documents et informations nécessaires ont été soumis. Seules les demandes qui auront passé cette première étape seront évaluées. Au stade de l'évaluation, les demandes seront évaluées par un comité d'évaluation composé d'au moins trois membres du personnel de l'APT.

L'évaluation portera principalement sur les critères suivants :

- a) Pertinence et alignement :
 - La proposition est conforme aux objectifs de l'appel
 - Il s'inscrit également dans l'un des six domaines de travail éligibles identifiés aux points 3.1 et 3.2 ci-dessus.
- b) Clarté et faisabilité de la proposition
 - Les activités sont clairement définies, les résultats sont logiquement liés et réalisables.
 - Le budget est aligné sur les activités, réaliste et justifiable.
- c) Capacités opérationnelles et financières du demandeur
 - Expérience et expertise démontrées en matière de prévention de la torture et/ou dans l'un des six domaines de travail éligibles.
 - Crédibilité démontrée dans la mise en œuvre de projets et la gestion de subventions
 - Solides connaissances financières, garantissant la transparence, l'exactitude et la responsabilité.
 - La proposition présente un bon rapport coût-efficacité.
- d) Alignement sur les valeurs de l'APT
 - Engagement en faveur de la collaboration, du dialogue, de la non-discrimination, de l'équité et de l'inclusion.
 - Dans la mesure du possible, les personnes ayant une expérience vécue sont associées à la conception et à la mise en œuvre.

5.3 Confirmation et signature du contrat

Après approbation, un contrat sera signé entre l'APT et l'organisation sélectionnée pour recevoir un soutien financier. Les détails concernant la mise en œuvre, les rapports financiers et narratifs, et les paiements seront finalisés au cours de cette étape. L'APT se réserve le droit de proposer des ajustements ou des modifications au budget du projet si elle le juge nécessaire tout au long du processus contractuel.

6. Mise en œuvre et suivi

Les bénéficiaires du soutien doivent tenir l'APT régulièrement informée de l'avancement du projet. Des réunions seront régulièrement organisées pour suivre la mise en œuvre du projet et faciliter le partage des connaissances. Les organisations doivent fournir des mises à jour sur l'avancement des activités, en respectant le calendrier et le budget spécifiés. La participation à ces réunions est obligatoire. Des rapports narratifs et financiers devront être soumis à l'APT.

7. Calendrier

Période de soumission des candidatures : 16 juin - 11 juillet 2025

Période d'évaluation : 14 juillet 2025 - 8 août 2025*

Confirmation et contrat : 11 août 2025 - 29 août 2025*

Exécution du projet : 1er octobre 2025 - 31 mars 2025

* Nous ferons de notre mieux pour respecter le calendrier proposé pour la période d'évaluation et le processus contractuel, mais des délais supplémentaires peuvent être nécessaires en cas de circonstances imprévues.

8. Communication

Les questions doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : apt@apt.ch avec la mention "Open Call - Questions". Veuillez noter que si vous posez une question dont la réponse vous donnerait un avantage inéquitable par rapport à d'autres candidats, nous ne pourrions pas y répondre.